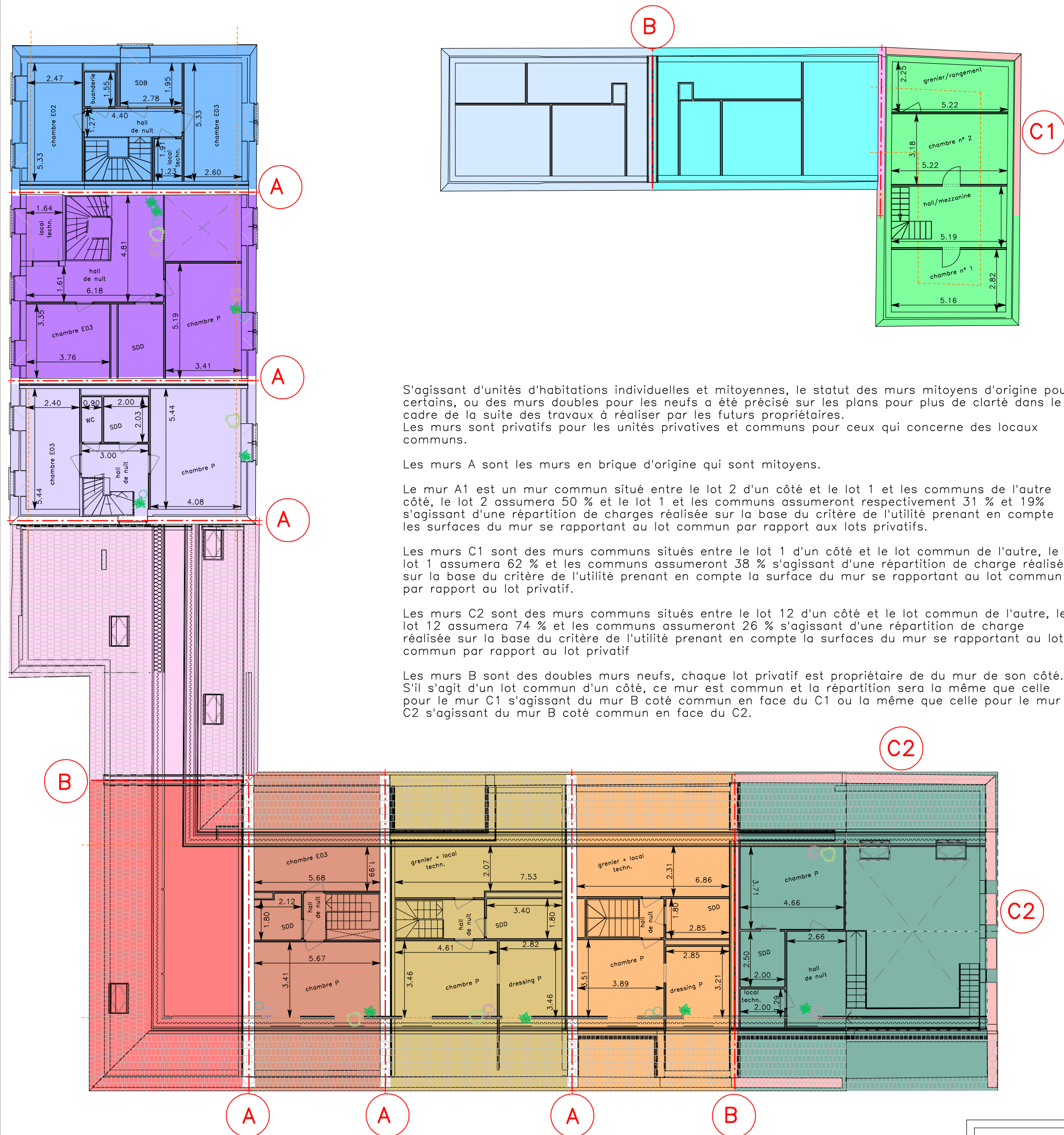


2EME ETAGE

SOUS-SOL



S'agissant d'unités d'habitations individuelles et mitoyennes, le statut des murs mitoyens d'origine pour certains, ou des murs doubles pour les neufs a été précisé sur les plans pour plus de clarté dans le cadre de la suite des travaux à réaliser par les futurs propriétaires.
Les murs sont privatifs pour les unités privatives et communs pour ceux qui concerne des locaux communs.

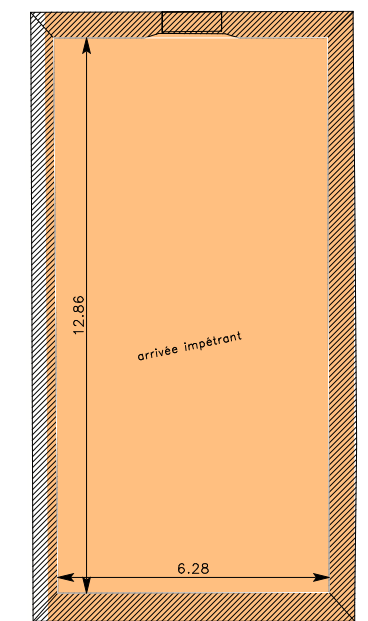
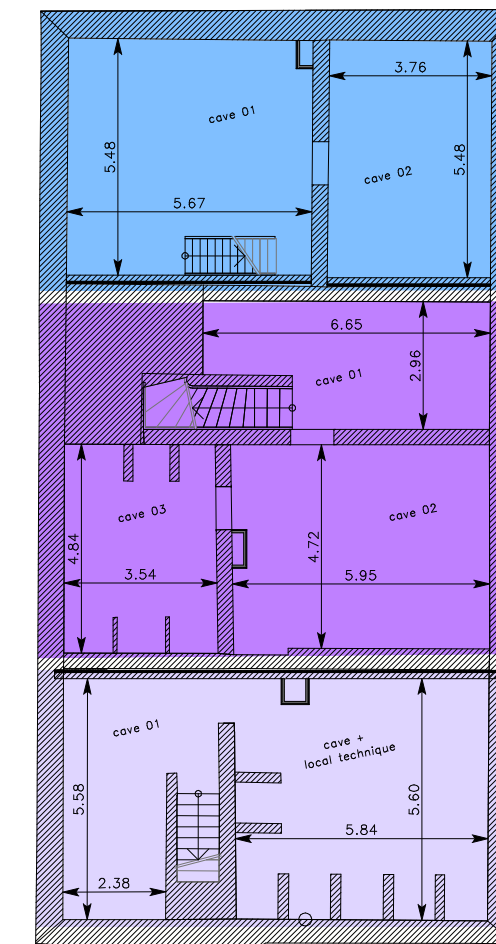
Les murs A sont les murs en brique d'origine qui sont mitoyens.

Le mur A1 est un mur commun situé entre le lot 2 d'un côté et le lot 1 et les communs de l'autre côté, le lot 2 assumera 50 % et le lot 1 et les communs assumeront respectivement 31 % et 19% s'agissant d'une répartition de charges réalisée sur la base du critère de l'utilité prenant en compte les surfaces du mur se rapportant au lot commun par rapport aux lots privatifs.

Les murs C1 sont des murs communs situés entre le lot 1 d'un côté et le lot commun de l'autre, le lot 1 assumera 62 % et les communs assumeront 38 % s'agissant d'une répartition de charge réalisée sur la base du critère de l'utilité prenant en compte la surface du mur se rapportant au lot commun par rapport au lot privatif.

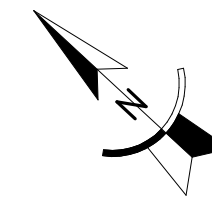
Les murs C2 sont des murs communs situés entre le lot 12 d'un côté et le lot commun de l'autre, le lot 12 assumera 74 % et les communs assumeront 26 % s'agissant d'une répartition de charge réalisée sur la base du critère de l'utilité prenant en compte la surface du mur se rapportant au lot commun par rapport au lot privatif.

Les murs B sont des doubles murs neufs, chaque lot privatif est propriétaire de du mur de son côté. S'il s'agit d'un lot commun d'un côté, ce mur est commun et la répartition sera la même que celle pour le mur C1 s'agissant du mur B coté commun en face du C1 ou la même que celle pour le mur C2 s'agissant du mur B coté commun en face du C2.

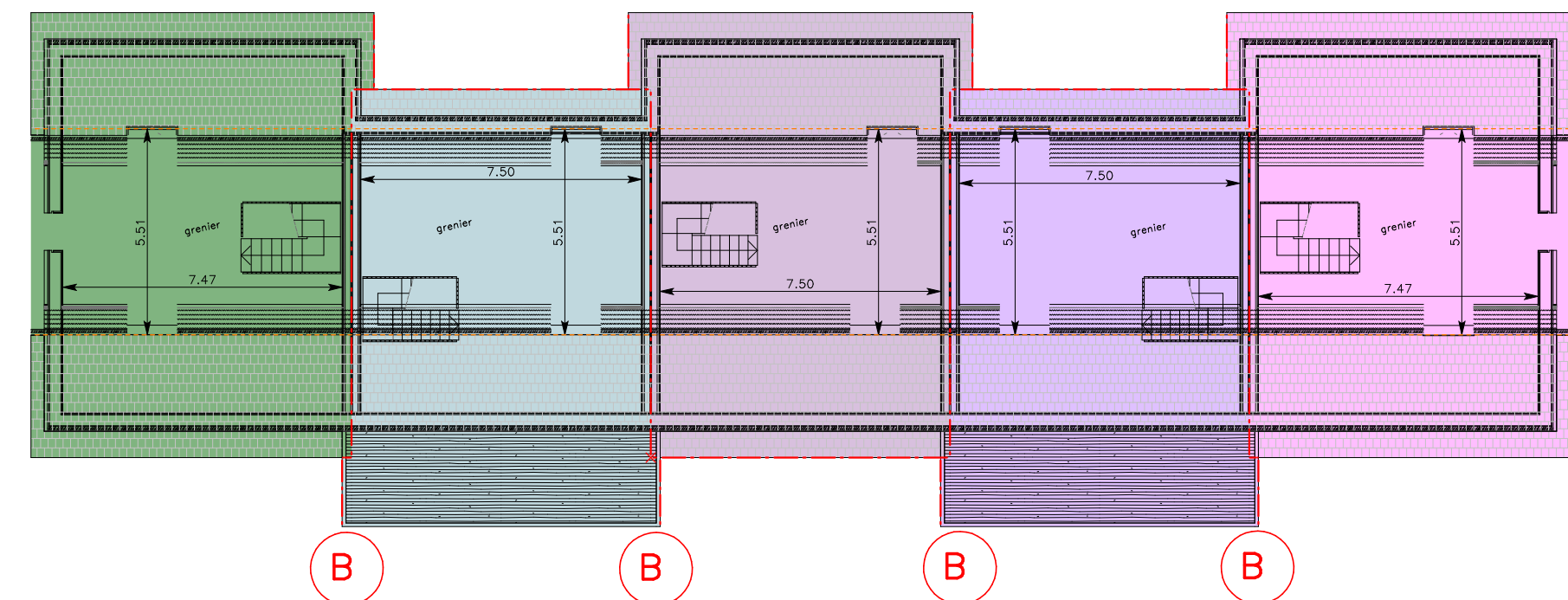


Légende :

	Commun		13B BTE1 – LOT N° 6		15E – LOT 12
	17C – LOT N° 1		13B BTE2 – LOT N° 7		19A – LOT 13
	17B – LOT N° 2		15A – LOT 8		19B – LOT 14
	17A – LOT N° 3		15B – LOT 9		19C – LOT 15
	13A BTE1 – LOT N° 4		15C – LOT 10		19D – LOT 16
	13A BTE2 – LOT N° 5		15D – LOT 11		19E – LOT 17



ECHELLE : 1/175



Légende – prorata des murs :

	C1 & C2
	A1

Pour les toitures au prorata :

- Lot n° 1/communs = 59 % / 41 %
- Lot n° 7/communs = 57 % / 43 %
- Lot n° 12/communs = 59 % / 41 %

Pour les murs au prorata :

- C1 = Lot n° 1 / communs = 62 % / 38 %
- C2 = Lot n° 12 / communs = 74 % / 26 %
- A1 = Lot n° 2 / Lot n° 1 / communs = 50 % / 31 % / 19 %

Remarque :

Plan reconstitué d'après les plans du permis d'urbanisme de construction d'un habitat groupé réalisé par la société multi-professionnelle d'architectes – EPOC représentée par M. MATLET Benjamin & M. RAISON Arnaud et l'architecte BONAVENTURE Stéphanie.

Le PU porte le n° PU 2023/11 et a été accordé en séance du 12 octobre 2023 à CREATYF SRL représentée par M. LARIVIERE David.

Rue Emile Marnach, 24
5020 Vedrin
Tél. 0479 31 25 91
Email : joachim.paquet@hotmail.be
TVA : BE0711.944.168



Levé et dressé par Joachim PAQUET
Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal
de 1ère Instance de Namur.
N° d'inscription au tableau des titulaires :
18.1452